



association du carrelage
arc jurassien

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Facturation

L'employeur devra s'acquitter de la facture **au plus tard 1 semaine avant le début du cours** pour que son apprenti(e) puisse être admis(e) au cours interentreprises.
(Exception : employeurs du canton de Neuchâtel)

2. Tenue professionnelle

Pour être admis à son poste de travail, l'apprenti(e) doit se présenter avec une tenue conforme aux exigences de la profession et aux prescriptions d'hygiène et de sécurité de la SUVA :

- Salopette
- Chaussures de travail
- Cheveux longs attachés
- Lunettes de protection

3. Absences (maladie ou accident)

En cas d'empêchement majeur, l'apprenti(e) doit avertir rapidement :

- M. Philippe Leuenberger, responsable des CI
- M. Steve Falcoz, moniteur de pratique des CI

Un certificat médical devra être transmis dans les plus brefs délais.

4. Assurance

Si le contrat d'apprentissage est échu, le candidat devra présenter une attestation d'assurance.

5. Coordonnées des moniteurs des CI

M. Philippe Leuenberger
Crêt de la Rive 9
2740 Moutier
Tél : 079 774 30 13

M. Steve Falcoz
Sur le Perrerat 11
2842 Rossemaison
Tél : 078 804 97 30

6. Lieu des CI

Halle des Maçons de Moutier
Route Principale 2
2743 Eschert

 032 493 72 72

 info@halledesmacons.ch